ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2026-407
DU 19 NOVEMBRE 2026

CÉRÉMONIE DE LA SAINTE-GENEVIÈVE - INTERDICTION DE STATIONNER PLACE JEAN MOULIN

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 155/2026 en date du 29 avril 2026, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, adjoint au Maire, chargé de la sécurité, réglementation et vie institutionnelle,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-853 en date du 24 septembre 2024, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2026-377 en date du 24 avril 2026, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2026-750 en date du 17 août 2026, réglementant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2026-970 en date du 20 octobre 2026, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2026-406 en date du 19 novembre 2026, interdisant le stationnement sur le parking de la préfecture (place Jean Moulin) sur toutes les places de stationnement qui longent le mur de la préfecture,

Vu la demande présentée par la gendarmerie nationale, dans le cadre de l'organisation de la cérémonie de la Sainte-Geneviève,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRÊTONS

Article 1er
Le stationnement sera interdit :
le mercredi 25 novembre 2026 de 8 h 00 à 12 h 30
- parking de la préfecture (place Jean Moulin).

Article 2
Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale, 48 heures à l'avance, afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 3
A la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules habilitée à cet effet, et sur réquisition des services de Police, en application de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 4
Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5
Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire
chargé de la sécurité, réglementation
et vie institutionnelle

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 20 novembre 2026

Exécutoire le : 20 novembre 2026